

Rapport

Enquête publique du 18 janvier au 19 février 2016 à midi préalable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du Massif du mont Ventoux au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation forestière et comprenant neuf communes : Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Caromb, Flassan, Malaucène, Methamis et Sault

Commissaire enquêteur : Robert Dewulf

Sommaire

1 GENERALITES	3
1.1 CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.2 CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES	4
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
2.1 MODALITES DE L'ENQUETE	8
2.2 INFORMATION DU PUBLIC	8
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS, AVIS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	9
OBSERVATIONS DU PUBLIC	9
4 INCIDENTS	10
5 CLOTURE DE L'ENQUETE	10
ANNEXES	11

1 Généralités

1.1 Cadre réglementaire

La Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) nécessite un passage dans les domaines forestiers tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

En ce qui concerne les propriétés privées le maintien de la continuité des voies les traversant est indispensable dans le temps pour assurer une telle défense.

Les communes forestières de Vaucluse ont délégué au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse (SMDVVFV) la compétence en matière de Défense de la Forêt Contre les Incendies. Le syndicat est un EPCI créé en 1987 ; il a la charge d'assurer la mise en œuvre, la réalisation et la gestion d'une politique de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), ainsi que la valorisation des espaces forestiers et des milieux naturels de Vaucluse. Il regroupe le département de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 communes et bénéficiant de la compétence transférée par ses adhérents dans le domaine de la DFCI.

C'est dans cette perspective que le SMDVVFV a lancé le présent projet de création de servitudes de passage afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du Massif du mont Ventoux à son profit pour neuf communes : Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Caromb, Flassan, Malaucène, Methamis et Sault.

Le comité syndical du SMDVVFV en sa réunion du mercredi du 8 juillet 2015 a adopté la création de servitudes de passage et d'aménagement sur les dites pistes DFCI du Ventoux.

L'ensemble des pistes figure dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) en tant qu'ouvrage de défense de la forêt contre les incendies. Le PDPFCI de Vaucluse a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2008.

Les servitudes permettront la mise aux normes de certaines infrastructures en autorisant la réalisation de bandes de roulement pouvant aller jusqu'à 6 mètres de largeur voire plus. Le SMDVVFV, bénéficiaire de la servitude, peut procéder à ses frais au débrouillage ment des abords de la piste sur deux bandes latérales sans que le total de ces bandes n'excède 100 m en application des dispositions de l'article L.134-2¹ du Code Forestier.

¹ Article L134-2 du code forestier

Pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, une servitude de passage et d'aménagement est établie par l'Etat à son profit ou au profit d'une autre collectivité publique, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale. Si la bande de roulement de ces voies excède 6 mètres ou si la surface au sol de ces équipements excède 500 mètres carrés, l'établissement de cette servitude est précédé d'une enquête publique, réalisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans les autres cas, le projet d'instauration d'une servitude est porté à la connaissance des propriétaires dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, en leur précisant les modalités selon lesquelles ils peuvent faire valoir leurs observations à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Le même article prescrit explicitement que : « Si la bande de roulement de ces voies excède 6 mètres ou si la surface au sol de ces équipements excède 500 m², l'établissement de cette servitude est précédé d'une enquête publique, réalisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ».

Dans la partie réglementaire, l'article R. 134-2² précise : « La servitude prévue par l'article L. 134-2 est créée par arrêté préfectoral. Le préfet prend l'avis du conseil municipal des communes intéressées et celui de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ; à défaut de réponse dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable ».

L'arrêté est précédé d'une enquête publique dans les cas prévus à l'article L. 134-2. Cette enquête est réalisée dans les conditions prévues à l'article L.110-2³ du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1.2 Caractéristiques des ouvrages

Les pistes concernées, qui existent déjà, sont les suivantes :

Nom	Massif	Longueur totale	Longueur totale des tronçons concernés par la servitude	Nombre de parcelles concernées par la servitude	Surface totale des emprises de la servitude
VX13	Mont Ventoux	3220m	1 288m	29	6 482 m ²
VX22	Mont Ventoux	4531 m	1 334m	36	9819m ²
VX101	Mont Ventoux	4508m	1 382m	27	7 734 m ²

En aucun cas, la servitude ne peut grever les terrains attenants à des maisons d'habitation, clos de murs ou de clôtures équivalentes selon les usages locaux.

Si l'exercice de cette servitude rend impossible l'utilisation normale des terrains grevés, leurs propriétaires peuvent demander l'acquisition de tout ou partie du terrain d'assiette de la servitude et, éventuellement, du reliquat des parcelles.

A défaut d'accord amiable, le juge fixe l'indemnité comme en matière d'expropriation.

Le bénéficiaire de la servitude peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de la voie ou de l'équipement sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres.

² Article R134-2 du code forestier

La servitude prévue par l'article L. 134-2 est créée par arrêté préfectoral.

Le préfet prend l'avis du conseil municipal des communes intéressées et celui de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ; à défaut de réponse dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable.

L'arrêté est précédé d'une enquête publique dans les cas prévus à l'article L. 134-2. Cette enquête est réalisée dans les conditions prévues pour les enquêtes publiques relevant de l'article L. 110-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique régies par le titre Ier du livre Ier du même code.

Pour la détermination de l'emprise de la servitude, il est tenu compte de l'espace de retournement nécessaire aux engins de surveillance et de lutte.

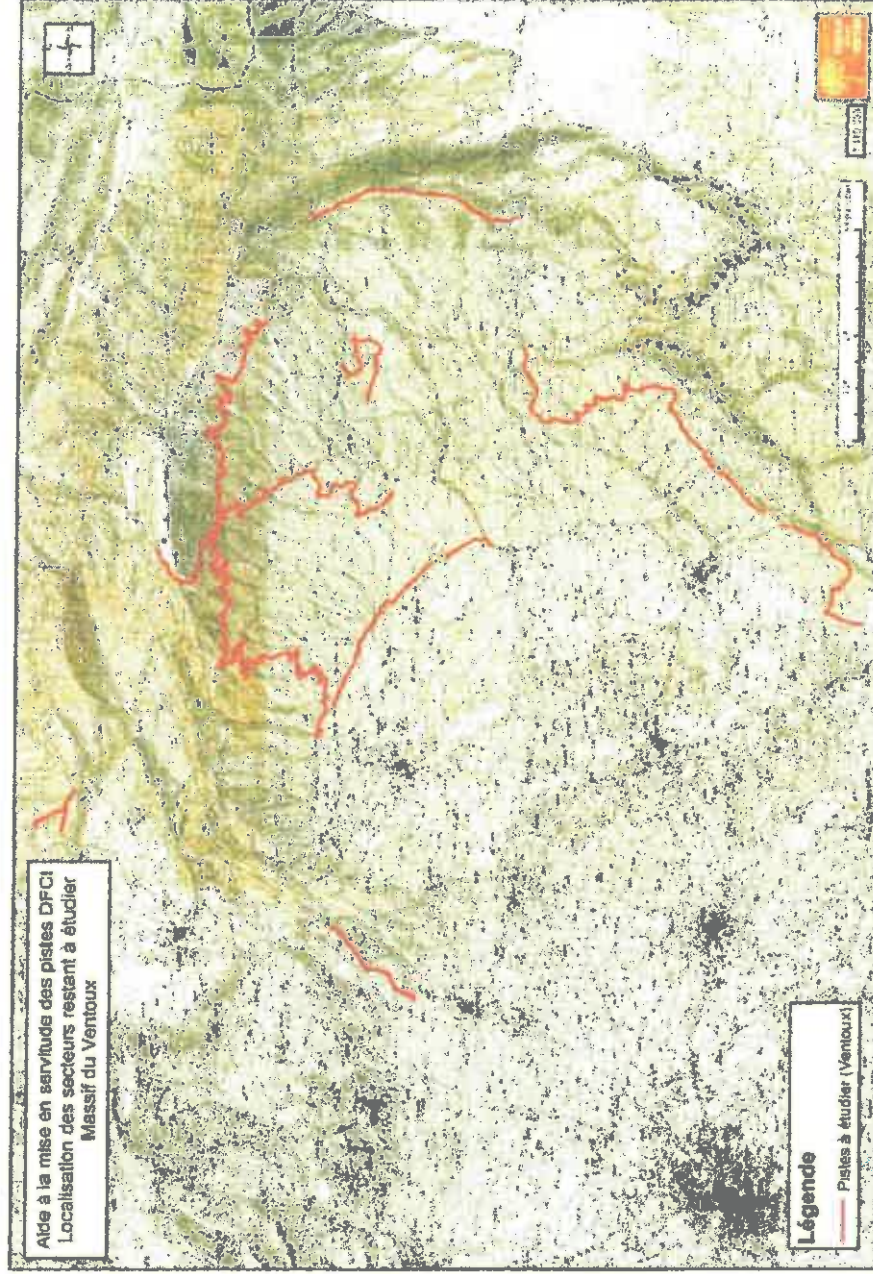
³ Article L110-2 code de l'expropriation

Sans préjudice des dispositions particulières contenues dans d'autres textes, les dispositions du présent titre régissent les enquêtes publiques qui ne sont pas préalables à une déclaration d'utilité publique pour lesquelles il est fait renvoi au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Enquête publique du 18 janvier au 19 février 2016 à midi préalable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du Massif du mont Ventoux au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation forestière et comprenant neuf communes : Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauzac, Caromb, Flassan, Malaucène, Methamis et Saulit

VX102	Mont Ventoux	1 303m	463m	8	3 585 m ²
VX120	Mont Ventoux	2950m	371 m	5	3713m ²
VX123	Mont Ventoux	5581 m	1 347m	19	10101 m ²
Total		22 093 m	6185 m	124	41 434 m ²

5. PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES



Les pistes DFCI concernées par le présent projet sont partagées en trois catégories :

- Les pistes de 1° catégorie qui doivent posséder une bande de roulement de 6 m de large et leurs abords peuvent être débroussaillés sur une largeur allant jusqu'à 50 m de part et d'autre de l'axe médian de la bande de roulement.
- La bande de roulement des pistes de 2° catégorie n'exécède pas 4 m et la largeur à débroussailler est de 20 m seulement de part et d'autre de l'axe médian, en revanche, elles doivent comporter une aire de croisement des véhicules de secours et d'incendie tous les 500m.
- Les pistes de 3° catégorie ont une bande de roulement d'une largeur minimale de 3m et doivent être débroussaillées sur une largeur de 7 m de part et d'autre de la piste.

Les travaux de réfection et d'entretien des pistes se feront sur une périodicité allant de 5 à 15 ans ; les travaux de débroussaillage se feront tous les 4 ans.



Affichage de l'avis d'enquête sur les pistes



Vue d'une des pistes : VX 101

2 Organisation et déroulement de l'enquête.

Après avoir été désigné par arrêté en date du 7 octobre 2015 par M. le Vice-président du tribunal administratif de Nîmes, j'ai, dans un premier temps, eu un contact avec la Préfecture de Vaucluse et le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière afin de fixer les modalités de l'enquête notamment, les dates des permanences, la publicité et la composition du dossier d'enquête.

Par l'arrêté en date du 30 novembre 2015, M. le Préfet de Vaucluse a :

- prescrit l'enquête publique,
- fixé la durée de l'enquête du 18 janvier au 19 février 2016 à midi.
- indiqué que les pièces des dossiers de l'enquête, ainsi que les registres, seront déposés dans les neuf mairies à compter du 18 janvier 2016, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures normales d'ouverture des mairies, et consigner éventuellement ses observations sur les registres et que les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Bédoin.
- mentionné que le commissaire enquêteur siègera et recevra le public intéressé par ce dossier suivant le planning suivant :

Bédoin (siège de l'enquête)	Lundi 18 janvier 2016 de 09h00 à 12h00 Vendredi 19 février 2016 de 09h00 à 12h00
Sault	Jeudi 11 janvier 2016 de 09h00 à 12h00
Aurel	Jeudi 11 janvier 2016 de 14h00 à 17h00
Malaucène	Mardi 26 janvier 2016 de 09h00 à 12h00
Beaumont-du-Ventoux	Mardi 26 janvier 2016 de 14h00 à 17h00
Méthamis	Mardi 2 février 2016 de 09h00 à 12h00
Blauvac	Mardi 2 février 2016 de 14h00 à 17h00
Flassan	Vendredi 12 février 2016 de 09h00 à 12h00
Caromb	Vendredi 12 février 2016 de 14h00 à 16h30

- indiqué que le commissaire enquêteur clôturera et signera les registres d'enquête au terme de l'enquête à la mairie de Bédoin le vendredi 19 février de 14h00 à 16h00 ; il y recevra également les dossiers d'enquête.
- indiqué que le commissaire enquêteur adressera son rapport, les dossiers et les registres d'enquête au Préfet de Vaucluse (Direction Départementale des territoires) avec ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique.

- indiqué que le commissaire enquêteur adressera, simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes

- indiqué qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (la Provence et Vaucluse matin).

- indiqué que l'avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage au moins quinze jours avant l'ouverture d'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci sur le territoire des 9 communes aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure

- l'accomplissement de cette publicité incombe au maire de chaque commune qui adressera au Préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

Outre les permanences, une présentation du projet à mon attention, a été effectuée le 17 novembre 2015 à la Direction départementale °des Territoires de Vaucluse en présence de MM Courdier, (DDT 84), Bricaud (Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière) et de Mme Hoffmann (DDT 84).

Tous les dossiers et registres d'enquête ont été paraphés et côtés par mes soins le 7 décembre 2015 à la DDT 84.
Une visite sur place a été organisée à mon attention par M. Olivier Bricaud le 6 janvier 2016.

2.1 Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée aux heures et dates fixées par l'arrêté en date du 30 novembre 2015 précité de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Le dossier d'enquête déposé dans chaque mairie concernée est constitué :

- ✓ Du registre d'enquête,
- ✓ De l'arrêté de M. le Préfet de Vaucluse en date du 30 novembre 2015,
- ✓ De la notice explicative générale,
- ✓ De la délibération du syndicat mixte forestier en date du 8 juillet 2015,
- ✓ des rapports de présentation pour :
 - Les communes de Caromb et Malaucène piste VX 13
 - Les communes de Blauvac et Methamis piste VX 22
 - La commune de Bédoin piste VX 101
 - Les communes de Bédoin et Flassan piste VX 102
 - Les communes de Malaucène et Beaumont-du-Ventoux piste VX 120
 - Les communes de Sault et Aurel piste VX 123

Tous ces documents ont été paraphés et côtés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

2.2 Information du public

L'information du public a été assurée :

- en premier lieu par les affichages publics en mairies en application des dispositions de l'arrêté en date du 30 novembre 2015 prescrivant l'enquête.

- en deuxième lieu, par des insertions légales dans la presse locale :

- * Le journal Dauphiné Vaucluse Matin édition des 29 décembre 2015 et 21 janvier 2016.
- * Le journal « La Provence » édition des 29 décembre 2015 et 21 janvier 2016.

Malgré ces annonces et cette publicité, 4 personnes seulement sont venues aux permanences.

3. Analyse des observations, avis et réponses du maître d'ouvrage.

Observations du Public

Dans ce paragraphe sont relatées et commentées les observations du public recueillies lors de l'enquête avec les réponses du maître d'ouvrage et les avis du commissaire enquêteur.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS CONCERNANT

l'enquête publique du 18 janvier au 19 février 2016 à midi préalable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du Massif du mont Ventoux au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation forestière et comprenant neuf communes : Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Caromb, Flassan, Malaucène, Methamis et Sault

- Observations consignées dans le registre d'enquête
- Lettres ou pétitions remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur
- Intervenants reçus en Mairie

4 passages ont eu lieu en Mairie. Il y a eu 3 observations.

Les observations ont été communiquées au maître d'ouvrage par courrier mail du 25 février 2016 auquel il a répondu par mail en date du même jour.

Les observations formulées sont synthétisées dans le tableau ci-après.

OBSERVATIONS FORMULÉES	Réponses du maître d'ouvrage	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
<input checked="" type="checkbox"/> Mme. S. Ripert (piste VX 1001) fait état des faits suivants : - l'accès à ses parcelles H607 et H 610 se fait par la piste existante appelée « draille traversière » praticable jusqu'à son verger. Qu'en sera-t-il avec les aménagements ? Elle demande la pérennité de cet accès avec l'aménagement prévu de la nouvelle piste entre les CLOPS et le ravin de Combarêt.	Madame Ripert est riveraine de la piste, laquelle dessert plusieurs de ses parcelles. Elle restera donc ayant-droit pour l'accès à sa propriété à partir de la piste DFCI. La piste est existante. Les travaux envisageables sur son tracé relève donc de sa gestion courante, soit la réfection de sa plateforme et le débroussaillage de	La servitude de passage n'entraînera aucune restriction d'accès à ses parcelles pour Mme Ripert.

<p>- elle décline toute responsabilité des conséquences pour les riverains en aval des aménagements faits en amont de sa propriété dans le ravin de Combarret déjà impacté par une décharge municipale qui a rétréci le calibre du ravin et concentré le passage de l'eau en un seul endroit en cas de gros orages. Tout aplanissement entrainera un comblement de la combe préjudiciable pour l'écoulement de l'eau.</p>	<p>Il n'est pas prévu de travaux au niveau de l'ancienne décharge municipale, ni dans le cours du ravin de Combarret.</p>	
<p><input type="checkbox"/> M. Luc REYNARD, maire de Bédoin, souligne le caractère indispensable de la création de la servitude tout au long de la forêt communale de Bédoin. Il insiste sur la nécessité de la confirmation du chemin d'usage sur la jonction Est.</p>	<p>La mairie de Bédoin est très impliquée dans l'entretien de ces voies de DFCI, qui concourent à la protection de ses propriétés forestières. La prise de servitude sur la partie Est de la piste de piémont en permettra une meilleure maîtrise foncière, jusqu'alors remise en cause par l'un des riverains. La piste DFCI de piémont améliore effectivement la protection des propriétés forestières de la commune de Flassan.</p>	<p><i>Dont acte.</i></p>
<p><input type="checkbox"/> M.JOUVE, maire de Flassan, souscrit au projet qui s'avère d'une importance capitale pour la sécurité et la défense contre les incendies pour la partie versant sud du Mont Ventoux non pourvue d'un axe routier.</p>	<p>La prise de servitude sur la partie Est de la piste de piémont en permettra une meilleure maîtrise foncière, jusqu'alors remise en cause par l'un des riverains. La piste DFCI de piémont améliore effectivement la protection des propriétés forestières de la commune de Flassan.</p>	<p><i>Dont acte.</i></p>

4 Incidents

Aucun incident n'est à signaler durant le déroulement de l'enquête.

5 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le 19 février 2016 à 12h00 après la dernière permanence que j'ai tenue à la mairie de Bédoin. Les dossiers et registres d'enquête m'ont été remis à la mairie Bédoin de 14h00 à 16h00 le 19 février 2016 hormis celui de la mairie de Blauvac déposé à la mairie de Bédoin le 9 février 2016, dépôt dont j'ai n'ai eu connaissance que le 19 février 2016, et celui de la mairie de Flassan déposé le 19 février 2016 au matin à la mairie de Bédoin.

Fait à Avignon, le 20 mars 2016



Commissaire enquêteur.